

---

---

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

-----  
Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Environnement

-----  
**ARRETE N° 00 - DRCL 1 - 387**

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU les articles L 211-1, L 211-2 et R 211-12 à 14 du livre II du code rural concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;**

**VU l'arrêté interministériel du 2 février 1982 fixant la liste des poissons protégés ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1986 portant conservation d'un biotope du saumon sur la rivière "La Gartempe" ;**

**VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne ;**

**VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;**

**VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;**

**VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, siégeant en formation protection de la nature ;**

**SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 1986 est modifié comme suit :**

**Peuvent être autorisées les opérations visant à protéger les berges contre l'érosion hydraulique et les crues ainsi que les travaux de franchissement du lit par une canalisation, après avis de la Commission Départementale des Sites, siégeant en formation protection de la nature ;**

.../...

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la publication :

- d'un recours administratif,
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Sous-Préfet de BELLAC, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Garde-Chef de la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Haute-Vienne, les maires de CHATEAUPONSAC, BALLEDEMENT, RANCON, DROUX, BLANZAC, SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE, PEYRAT-DE-BELLAC, LA CROIX-SUR-GARTEMPE, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-SORNIN-LA-MARCHE, DARNAC, BUSSIÈRE POITEVINE, le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne dans deux journaux régionaux ou locaux et affiché dans chacune des communes concernées.

**Pour ampliation**  
*le Chef de Bureau délégué,*

  
**Nadine RUDEN**



A LIMOGES, le 31 AOUT 2000  
LE PREFET,

Signé : Pierre MUTZ